

Le 19 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-252

Achats publics

Création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges

Travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'espace Valmy à Mably

Marché avec la société PONTILLE SAS

Certifié exécutoire	26 JUL. 2022
Reçu en préfecture	22 JUIN 2022
Publié	26 JUL. 2022

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a bénéficié d'une dérogation préfectorale relative à l'interdiction de destruction des sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées pour le projet d'aménagement de la zone d'activités de Valmy à Mably ;

Considérant qu'en contrepartie de cette dérogation, Roannais Agglomération se doit de mettre en place des mesures de compensation environnementale dans un périmètre se situant à proximité du projet ;

Considérant que le projet de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges répond à la demande de mesures compensatoires ;

Considérant qu'à cet effet une procédure adaptée a été organisée le 25 mai 2022 ;

Considérant les 3 plis reçus représentant 4 offres et l'analyse des offres ;

DECIDE

- d'approuver le marché de travaux de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges avec la société PONTILLE SAS pour un montant forfaitaire de 54 890,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13 « aménagement de zones » - section de fonctionnement.

Par délégation du Conseil communautaire
pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

